

Date de l'arrêté : 15/12/2023	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE
Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU TERRAIN DE SPORT MUNICIPAL	

ARRÊTÉ
N° AR_31_2023

portant **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU TERRAIN DE SPORT
MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Lacapelle Del Fraisse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123.1 à R 123.55 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'article 47 du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant la visite du 12/09/2023 et le procès-verbal de la commission de sécurité du 21/11/2023,

ARRETE

Article 1 :

Le terrain de sport communal est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

Cette installation de type PA 2^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 1 372 personnes debout autour du terrain et l'effectif maximum autorisé dans les tribunes est de 102 places assises dont 2 pour les personnes en situation de handicap.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Préfecture d'Aurillac, aux clubs de foot Sporting Chataigneraie Cantal et Entente Foot Chataigneraie Veinazes ainsi qu'à la Gendarmerie de Montsalvy.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 15/12/2023

Le Maire, André VAURS



RF Préfecture du Cantal Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2023 015-211500871-AR_31_2023-AR
--

AR_31_2023